



Strasbourg, le 22 septembre 2017

Réf : JJ8498C  
Tr./211-28

### **NOTIFICATION DE RATIFICATION**

Etat : Turquie.

Représenté par : M. Erdoğan İŞCAN, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe.

Instrument : Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, ouverte à la signature, à Moscou, le 28 octobre 2011 (STCE n° 211).

Date d'entrée en vigueur de l'instrument : 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Date de ratification: 21 septembre 2017.

Date d'entrée en vigueur à l'égard de la Turquie : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Réserves : STCE n° 211 Rés./Décl. Turquie.  
Déclarations : (voir annexe)

Notification faite conformément à l'article 33 de la Convention.

Copie à tous les Etats membres + Bélarus, Burkina Faso, Canada, Guinée, Saint-Siège, Israël, Japon, Mexique, Maroc, Etats-Unis d'Amérique et Union européenne.



**COUNCIL OF EUROPE CONVENTION ON THE COUNTERFEITING OF MEDICAL PRODUCTS  
AND SIMILAR CRIMES INVOLVING THREATS TO PUBLIC HEALTH**

opened for signature, in Moscow, on 28 October 2011

**CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONTREFAÇON DES PRODUITS  
MÉDICAUX ET LES INFRACTIONS SIMILAIRES MENAÇANT LA SANTÉ PUBLIQUE**

ouverte à la signature, à Moscou, le 28 octobre 2011

**Reservations and Declarations  
Réserves et Déclarations**

**TURKEY**

***Declaration contained in the instrument of ratification deposited on 21 September 2017 -  
Or. Engl.***

Turkey declares that its ratification of the "Council of Europe Convention on the Counterfeiting of Medical Products and Similar Crimes Involving Threats to Public Health" neither amounts to any form of recognition of the Greek Cypriot Administration's pretention to represent the defunct "Republic of Cyprus" as party to that Convention, nor should it imply any obligation on the part of Turkey to enter into any dealing with the so-called Republic of Cyprus within the framework of the said Convention.

**TURQUIE**

***Déclaration consignée dans l'instrument de ratification déposé le 21 septembre 2017 –  
Or. angl.***

La Turquie déclare que sa ratification de la « Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique » n'implique aucune forme de reconnaissance de la prétention de l'administration chypriote grecque de représenter la défunte "République de Chypre" en tant que Partie à cette Convention, et n'implique aucune obligation quelconque de la part de la Turquie d'entretenir avec la prétendue République de Chypre des relations dans le cadre de ladite Convention.